



# Conditions Générales de Vente



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de la société HANDEVENT d'une part et des Acheteurs et/ou participants d'autre part dans le cadre de Prestations proposées par HANDEVENT.

A ces CGV s'ajoutent les conditions particulières applicables à chaque Prestation dont les détails figurent dans le Devis accepté par l'Acheteur, et expliqué dans la proposition envoyée pour présenter l'offre de la société HANDEVENT.

En cas de contradiction entre les documents susvisés, les dispositions spécifiques à chaque Prestation contenues dans le Devis primeront sur les présentes CGV.

Ces CGV ont été rédigées en s'appuyant sur les articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme et en respectent également le droit relatif et inhérent aux organisateurs d'évènement.

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- « **Acheteur** » : Personne physique ou morale ayant conclu avec HANDEVENT un Contrat pour l'achat d'une Prestation ;
- « **HANDEVENT** » : Société par actions simplifiée, au capital social de 100 000 EUROS, dont le siège social est situé au 13 rue de Caumartin 75009 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 247 599 RCS Paris et au Registre des opérateurs de voyages sous le numéro IM075170058 , bénéficiant d'une garantie financière auprès de APST 15 avenue Carnot 75017 Paris et d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès de HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED, 19 RUE LOUIS LE GRAND, 75002 PARIS, représentée par ses dirigeants Séverin POIRIER et Morgane BRAHAMI dûment habilités aux fins des présentes ;
- « **Devis** » : Document récapitulant les conditions particulières de vente d'une Prestation, accepté après signature par l'Acheteur pour valider la commande d'une Prestation ;
- « **CGV** » : Les présentes conditions générales de vente d'HANDEVENT, acceptées par l'Acheteur lors de la commande d'une Prestation ;
- « **Consommateur** » : Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;
- « **Contrat** » : Ensemble des documents matérialisant la volonté réciproque d'HANDEVENT et de l'Acheteur de contracter. Le Contrat se compose du Devis et des CGV signés
- « **Données Client** » : Ensemble des données personnelles ou non (notamment les adresses électroniques, nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone) relatives aux Acheteurs et participants et qui seront collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- « **Prestation** » : Prestation touristique et/ou événementielle commercialisée par HANDEVENT dans le cadre d'un Contrat ;
- « **Participant** » : Personne physique bénéficiant d'une Prestation fournie par HANDEVENT, qu'il en soit l'Acheteur ou non.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 2 - COMMANDES

La conclusion du Contrat est subordonnée à l'acceptation par l'Acheteur, préalablement et sans réserve :

- des présentes CGV;
- et de la signature du Devis comportant le récapitulatif de la Prestation, ainsi que son prix et ses conditions de règlement
- De la charte de confidentialité consultable via les mentions légales disponibles sur le site internet [www.handevent.fr](http://www.handevent.fr)

## ARTICLE 3 - PRIX

Les prix des Prestations figurant au Contrat sont des prix en euros, hors taxes ou toutes taxes comprises, en fonction de la nature des Prestations.

Toute modification ou suppression de tout ou partie de la Prestation (nombre de participants, changement de tout ou partie des horaires/types de vols, de type de chambre, etc.) visée dans le Devis à la demande de l'Acheteur sera susceptible d'entraîner une modification du prix initialement fixé sur ce même Devis, et ne pourra être effectuée que sous réserve de disponibilité.

Concernant les Prestations de voyage, conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, HANDEVENT se réserve la possibilité de modifier les prix visés dans le Devis en fonction des variations et suivant les modalités suivantes :

- Évolution du coût des transports : la variation du coût des transports imposée par la compagnie sera intégralement répercutée sur le prix de la Prestation, sur la base des éléments de calcul le cas échéant précisés dans le Devis ;
- Évolution du montant des redevances et taxes afférentes aux Prestations telles que mentionnées au Devis. Le prix de la Prestation sera augmenté ou réduit du même montant que l'augmentation ou la diminution desdites taxes et redevances intervenues après la conclusion du Contrat.
- Évolution des taux de change appliqués à la Prestation : cette fluctuation sera intégralement répercutée dans le prix de la Prestation. La variation du taux de change ne s'apprécie que sur les services compris dans la Prestation facturés à HANDEVENT par ses fournisseurs en devises étrangères.

Lorsqu'elle constate une des évolutions susvisées, HANDEVENT répercute cette évolution sur le prix total de la Prestation et en informe l'Acheteur par courrier électronique ou par courrier simple, étant entendu que les majorations de prix ne pourront pas intervenir à moins de trente (30) jours de la date de départ prévue.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les conditions de paiement des Prestations sont définies dans le Devis correspondant à chaque Prestation vendue.

En cas de non réception du règlement (selon les conditions définies dans le devis) aucune prestation ne pourra être fournie. Dans cette hypothèse, 48 heures après mise en demeure adressée par courrier électronique restée infructueuse, HANDEVENT se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat et de facturer à l'Acheteur les frais d'annulation stipulés au Contrat. Concernant les Prestations de voyage, aucun document de voyage et aucun billet d'avion ne sera envoyé avant la réception par HANDEVENT de la totalité du prix de la Prestation, suivant l'échéancier du Devis.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 5 - DEMANDES DE L'ACHETEUR

Dans la mesure du possible, et sous réserve de disponibilités, HANDEVENT s'efforcera de satisfaire toute demande spécifique de l'Acheteur. En particulier, dans le cas où l'Acheteur souhaite faire entrer dans le pays de destination du matériel assujéti à des autorisations douanières ou administratives, l'Acheteur doit en informer HANDEVENT et lui faire parvenir au plus tard trente (30) jours avant le départ la liste détaillée du matériel afin que les autorisations nécessaires puissent être demandées pour le compte de l'Acheteur. HANDEVENT se dégage de toute responsabilité dans l'éventualité d'un refus de la part des autorités du pays concerné.

Concernant des Prestations événementielles, HANDEVENT s'efforcera également d'apporter toute son expertise pour répondre aux demandes complémentaires survenant après la signature du Contrat, mais se dégage de toute responsabilité dans l'éventualité d'un refus de la part des prestataires ou tiers intervenant dans le dossier, de modifier leurs commandes. Ceci ne peut être une raison d'annulation partielle ou totale de la Prestation à l'initiative de l'Acheteur. En cas d'impossibilité d'accéder à une demande particulière de l'acheteur, ce dernier n'est pas fondé à solliciter une révision du devis qui aura déjà fait l'objet d'une validation.

## ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE PRESTATIONS NON ESSENTIELLES

Pour des raisons extérieures à HANDEVENT, il se peut que certains des services visés dans le Devis représentant un pourcentage négligeable du prix de la Prestation (telles que, selon les cas, les trajets en autocars, l'itinéraire, l'horaire et le déroulé mentionné dans le programme) soient modifiés sans que cette mesure ne constitue pour autant une modification d'un élément essentiel du Contrat. Dans la mesure du possible, l'Acheteur en sera avisé au préalable.

Dans de telles circonstances, HANDEVENT s'engage à fournir une Prestation, qu'elle jugera de même catégorie que celle décrite au Devis. Aucun dédommagement de ce fait ne pourra être réclamé par l'Acheteur et aucune annulation de réservation ne sera possible à moins du paiement des pénalités d'annulation figurant au Contrat. Concernant ce qui précède, toutes les visites, animations ou activités prévues au programme décrit dans le Devis seront effectuées.

## ARTICLE 7 - TRANSPORT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La responsabilité d'HANDEVENT ne saurait excéder celle des transporteurs assurant le transport des passagers, limitée par les conventions internationales.

Les horaires, types d'appareils, noms des compagnies, aéroports et/ou gares de départ et d'arrivée mentionnés dans les programmes et plans de transports sont ceux qui étaient à la disposition d'HANDEVENT au moment de leur conception. Ils sont donc communiqués à titre indicatif et sous réserve de changement.

Chaque compagnie a sa propre politique, relative aux bagages en soute et en cabine ou à l'admission des femmes enceintes à bord des appareils, laquelle peut changer sans préavis. Chaque Participant doit s'assurer qu'il respecte cette politique avant le départ.

Le paiement des excédents de bagages taxés par le transporteur aérien est de la responsabilité du Participant et devra être effectué à l'aéroport par celui-ci suivant les conditions définies par le transporteur aérien.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans le cadre des Prestations.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 8 - HEBERGEMENT

Selon l'usage international, les chambres sont mises à disposition des participants à partir de 16 heures et doivent être libérées le jour du départ à 10 heures. Cette règle s'applique, sauf exception ou négociation spécifique, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ des participants à l'hôtel.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Il est de la responsabilité du Participant de se conformer aux formalités de douanes, de police, administratives, sanitaires ou autres nécessaires à l'entrée des visiteurs étrangers dans le pays de destination et ce, pour chaque Participant. Il est précisé à cet égard que les informations communiquées par HANDEVENT à ce titre s'adressent à des ressortissants français, et sont non-exhaustives.

HANDEVENT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des amendes ou de toute procédure engagée du fait de l'inobservation par le Participant des règlements administratifs, de police, douaniers, sanitaires et autres du pays de destination.

Le Participant s'oblige à informer le Client ou la société Handevent de tout changement de nature à influencer sur le bon déroulement de la prestation.

## ARTICLE 10 - RESPONSABILITE D'HANDEVENT

HANDEVENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour pourvoir à la bonne exécution des Prestations offertes au titre du Contrat. La responsabilité d'HANDEVENT ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution des Prestations est imputable à un ou plusieurs participants, au fait d'un tiers étranger à la réalisation des Prestations ou en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure. Les frais occasionnés par ces circonstances ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement de la part d'HANDEVENT. Dans le cadre d'une Prestation Voyage, HANDEVENT ne pourra être tenue responsable en aucun cas de tout retard ou trouble provenant du préacheminement des Voyageurs jusqu'à l'aéroport ou la gare de départ. En cas de manquement d'HANDEVENT à son obligation d'information sur l'identité de la compagnie aérienne telle que résultant des articles R. 211-15 et suivants du Code du tourisme, l'Acheteur pourra, tant que la Prestation n'aura pas été fournie, résilier le Contrat de plein droit et obtenir remboursement sans pénalités des sommes versées.

## ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Pour toute réclamation relative aux conditions d'exécution des présentes CGV ou du Devis, le participant devra s'adresser à SAS HANDEVENT 13 rue de Caumartin 75009 Paris.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 12 - ASSURANCES

HANDEVENT atteste avoir souscrit une police d'assurance pour toutes les conséquences pécuniaires au titre de sa responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par L. 211-18 du Code du tourisme et également couvrant son activité d'organisateur d'événement. HANDEVENT s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance pendant toute la durée du Contrat.

L'Acheteur est informé dans le cadre du processus de commande qu'il peut souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et/ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement (accident, maladie).

## ARTICLE 13 - RESILIATION - ANNULATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations essentielles, l'autre Partie sera autorisée, quinze (15) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, à mettre fin de plein droit au Contrat, en tout ou partie, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, outre le droit de demande d'indemnisation du préjudice subi.

L'insuffisance du nombre de participants à une Prestation pourra entraîner son annulation ou la modification du prix du Contrat, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à aucun dédommagement ou s'y opposer, sous réserve que le Voyageur en ait été informé au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date prévue.

L'acheteur devra à HANDEVENT 50 % du montant total de la Prestation, pour toute annulation partielle ou totale intervenant plus de 30 jours avant le début de l'exécution de la Prestation, et 100% du montant de la Prestation, pour toute annulation partielle ou totale intervenant moins de 30 jours ouvrés avant le début de l'exécution de la Prestation. Sauf cas exceptionnel ou disposition spécifique d'un Prestataire, cette règle est appliquée automatiquement lors de toute annulation partielle ou totale.

## ARTICLE 14 - CESSIION DU CONTRAT

Si l'Acheteur souhaite bénéficier de la possibilité de céder le Contrat dans les conditions de l'article R. 211-7 du Code de tourisme, et sous réserve d'en remplir les conditions, il en informera HANDEVENT par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept (7) jours avant la date de départ (ou, s'il s'agit d'une croisière, au plus tard quinze (15) jours avant la date de départ), en précisant le nom, le prénom, le sexe et l'adresse du cessionnaire.

Les frais à engager par HANDEVENT pour procéder à ladite cession devront être préalablement acquittés par l'Acheteur.

Si les billets ont déjà été émis, HANDEVENT informera l'Acheteur qu'il ne pourra donner suite à sa demande de changement de nom sauf à procéder à l'annulation des Prestations achetées et à la conclusion d'un nouveau Contrat sous réserve de la disponibilité des vols (si Prestation vendues avec transport).



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

HANDEVENT ne sera pas responsable en cas de retard, mauvaise exécution ou d'inexécution de ses obligations au titre des présentes résultant d'un événement pouvant être considéré comme un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du code civil.

En cas d'impossibilité de fourniture des Prestations en raison d'un cas fortuit ou de force majeure, HANDEVENT se réserve le droit de résilier le Contrat sur simple avis notifié à l'Acheteur.

En cas d'événement de force majeure survenant pendant la réalisation de la Prestation, HANDEVENT se réserve le droit de modifier les Prestations prévues et/ou de l'écourter.

En cas de résiliation du Contrat ou de modification des Prestations due à la survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, aucun dédommagement ne sera dû par HANDEVENT à l'Acheteur.

## ARTICLE 16 - DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins de l'exécution du Contrat et de la gestion de la sa relation avec l'Acheteur et les Participants, Handevent s'engage à respecter la réglementation en vigueur afférente à la protection des données à caractère personnel, notamment la Loi Informatique et Liberté dans sa version en vigueur à la date des présentes et le Règlement UE du 27 avril 2016, dit « RGPD ».

Ce faisant, Handevent propose ses services dans un cadre juridique sécurisé et clair, après avoir mis en œuvre une démarche de sécurisation des données personnelles pour réduire autant que possible les risques de violation de ces données et, en cas d'incident, apporter une réponse efficace et rapide.

La société Handevent a élaboré une vraie politique de Confidentialité, détaillée dans une Charte de Confidentialité, accessible via les mentions légales disponibles sur le site internet [www.handevent.fr](http://www.handevent.fr)

## ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE - LITIGE - COMPETENCE

Les présentes sont régies et interprétées par le droit français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. En cas d'échec, la résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre ou du fait des présentes, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, sa non-exécution, sa résolution, sa résiliation ou son terme sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel, et ce, quelle que soit la forme de la société.

## ARTICLE 18 - NULLITE RELATIVE

Si l'une des stipulations des présentes CGV se révélait nulle au regard de la règle de droit en vigueur, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des CGV ou des autres stipulations.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Fait à Paris le  
Pour acceptation des Conditions Générales de Vente

Pour le Client,  
Société  
Représentant  
Fonction

Pour HANDEVENT,

Séverin POIRIER ou  
BRAHAMI Morgane  
Dirigeant(s) Handevent

Signature, nom du représentant  
Avec la mention "bon pour accord" et le tampon de la Société.